

La CGEM valide l'extension de l'AMO aux soins dentaire

Compte Test - 2025-06-14 16:04:11 - Vu sur pharmacie.ma

À partir du 1er janvier 2015, l'extension de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) pour inclure les soins dentaires sera adoptée. C'est ce qui est ressorti d'un long et fructueux débat entre les membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale (CNSS), la CGEM.

La confédération a tout de même émis une condition : la CNSS prendra en charge durant la première année suivant le démarrage du dispositif, la hausse de +0,87% du taux actuel de l'AMO (5,5%) que générera cet accroissement.

«Les employeurs et salariés prendront le relais, à partir du 1er janvier 2016. Ainsi, la part patronale dite solidaire, que paient les entreprises au titre de l'AMO, même si leur salariés sont assurés chez le privé, passera de 1,5% à 1,85%, soit une augmentation de +0,35%; la part patronale de 2% du salaire brut versée par les entreprises affiliées au régime AMO passera à 2,26% (évolution de +0,26%), et enfin la contribution des salariés exerçant leurs activités au sein des entreprises affiliées à l'AMO, augmentera de +0,26% pour atteindre les 2,26%», précise la Confédération dans un communiqué.

Par ailleurs, à la demande de la présidente de la CGEM, Miriem Bensalah-Chaqroun, l'extension de l'AMO aux soins dentaires, sera accompagnée par la création d'un comité conjoint tripartite qui travaillera sur les mesures d'élargissement de la base des cotisants CNSS, via la lutte contre l'informel.